

Revision du

Plan Local
d'Urbanisme

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE SOISSONS

Une histoire d'avenir !

5.2 Plan de zonage Ouest

Modification n°1 du PLU de Soissons approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 30 novembre 2023

Extrait

Ville

Légende

Limite de commune

Zonage

UCV

Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

Secteur consacré par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 du Code de l'urbanisme

Linière commercial à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme

Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)

Périmètre de constructibilité limité au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

Cône de protection visuelle à protéger au titre de l'article R.151-39 du Code de l'urbanisme

Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme

Espace paysager à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Corridor écologique à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Corridor écologique alluvial à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Voie de circulation douce à protéger au titre de l'article L.151-38 du Code de l'urbanisme

Périmètre de la zone des effets Métaux Z1

Périmètre de la zone des effets irréversibles Z2

LISTE DES EMPLACEMENT RESERVES

DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE OU EMPRISE
1 Extension de l'abbaye Saint-Jean-des-Vignes	Commune	1470 m²
2 Espaces verts. Promenade, jonction av. du général de Gaulle. Sente de l'Abreuvoir	Commune	626 m²
3 Extension de l'hôpital	Commune	6300 m²
4 Franchissement aval de l'Aisne. Jonction rond-point du Mail, av. de Coucy	Commune	7560 m²
5 Aménagement de la rue Saint-Lazare	Commune	1800 m²
6 Voie nouvelle-étang Charlemagne	Commune	2580 m²
7 Aménagement de la rue Saint-Lazare	Commune	1317 m²
8 Aménagement de l'avenue de Reims	Commune	987 m²
9 Ecole	Commune	11920 m²

UCV

UE

UF

UH1

UH2

UI

UI

UM

UR

UT

AU

AM

A

N

NI

NJ

NS

Zones urbaines

Zones agricoles et naturelles

La zone UCV concerne le centre-ville, elle est affectée essentiellement à l'habitat, aux services et aux activités qui en sont le complément normal.

La zone UE concerne les grands équipements (hôpital, gendarmerie, principaux équipements scolaires, etc.). Un sous-secteur UE regroupe les espaces verts urbains et agricoles.

La zone de Faubourg UF est une zone mixte comprenant de l'habitat individuel et collectif, et des activités.

Le sous-secteur UH1 correspond à la partie inondable de la zone UF soumise à la servitude du champ captant de l'hippodrome.

Le sous-secteur UH2 correspond au secteur concerné par l'OAP « Gare ».

La zone UI correspond au site du Parc Gouraud.

La zone UH1 concerne des quartiers d'habitations de densité faible à moyenne, généralement sous forme de maisons individuelles dont le parcellaire, de taille variable, en peu organisé.

La zone UH2 concerne les quartiers d'habitat individuel organisé. Le sous-secteur UH2H correspond à la zone soumise à la servitude du champ captant de l'hippodrome. Le sous-secteur UH2* a pour vocation l'accueil de terrains familiaux locaux.

La zone UI correspond aux zones d'activités industrielles existantes sur le territoire de Soissons. Le sous-secteur UIe (ZAC et Entrepôts) est composé d'un secteur à plan masse. Le sous-secteur UIg correspond au projet du pôle gare.

La zone UI correspond au pôle culturel et touristique de Saint-Jean-des-Vignes.

Ancien domaine abbatial de St Médard, témoignage du rayonnement culturel et religieux de Soissons à l'époque médiévale.

La zone UR, à dominante habitat, délimite les résidences composées d'immeubles collectifs. Le sous-secteur URH correspond à la zone soumise à la du champ captant de l'hippodrome. Deux sous-secteurs sont en cours de renouvellement urbain (RSU) font l'objet d'une opération particulière d'aménagement : Presles URp et Chevreux URH.

La zone UT intéresse exclusivement les zones d'activités tertiaires et commerciales. Ce secteur fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP). Le secteur UTDM est spécifique au secteur commercial du Parc des Moulins.

La zone AU, peu ou non équipée, a pour vocation d'accueillir à court ou moyen terme l'urbanisation future de la commune sous forme d'opérations mixtes.

La zone AM est constituée par une partie de l'ancien site industriel Zoliel Behatire ou l'objectif est la réalisation d'un programme de logement. Ce site fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation « combatta » - Aqueduc - Reims.

La zone A correspond aux parties de territoire affectées à l'activité agricole qu'il convient de préserver de toute urbanisation.

La zone N est consacrée aux parties du territoire communal préservées de l'urbanisation.

La zone N comprend quatre sous-secteurs :
- Ns : sites archéologiques
- NI : activités dans la zone PPRI (zone orange)
- NJ : secteurs spécifiques de jardins familiaux à préserver
- NS : qui correspondent à des sites naturels accueillant des équipements sportifs et de loisirs existants ou à créer

1:2 000